



# THEOLIA

## Résultats des votes de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Aix en Provence, le 19 mars 2010

# Avertissement



• Toutes les informations et déclarations, autres que les déclarations portant sur les faits passés, contenues dans cette présentation sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performance future. Ces déclarations sont fondées sur les attentes et les prévisions actuelles de l'équipe de direction et dépendent d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes pouvant entraîner un écart significatif des résultats réels par rapport aux dites déclarations, notamment sur le calendrier et l'issue de la restructuration proposée de THEOLIA ainsi que les risques décrits dans les documents déposés ou enregistrés par THEOLIA auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de THEOLIA ([www.theolia.com](http://www.theolia.com)) que les investisseurs sont invités à consulter. Les performances actuelles, les résultats opérationnels, les conditions financières ainsi que le développement des stratégies de restructuration et de financement de THEOLIA peuvent présenter un écart significatif par rapport à ceux présentés ou induits par les déclarations prospectives contenues dans cette présentation. THEOLIA ne prend aucun engagement et ne sera en aucune façon tenue d'actualiser ou de modifier ces déclarations prospectives y compris en cas de nouvelle information, d'évènement futur ou de tout autre élément.

• Les informations contenues dans cette présentation (autres que celles figurant dans les comptes de THEOLIA clos le 31 décembre 2008 ou dans les comptes de THEOLIA du 30 juin 2009) n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante par une personne autre que THEOLIA. En particulier, cette présentation comprend des estimations actuelles de données (opérationnelles et financières) qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification complète ou, le cas échéant, d'une certification. Ni la Société, ses conseils et/ou toute autre personne ne s'engage ou n'est soumis à l'obligation de mettre à jour cette présentation, de corriger toute imprécision qui pourrait apparaître ou de vous fournir des informations complémentaires. Aucune des informations contenues dans ce document ou discutées oralement ne peut servir de fondement à quelque décision que ce soit et elles ne peuvent être considérées comme exhaustives, exactes ou adéquates. En conséquence, aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, n'est donnée par ou pour le compte de THEOLIA, ses conseils ou leurs administrateurs, dirigeants, salariés ou affiliés respectifs quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou des avis contenus dans le présent document. THEOLIA, ses conseils et leurs administrateurs, dirigeants, salariés ou affiliés respectifs déclinent toute responsabilité quant aux pertes qui pourraient résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation des avis, informations ou tout autre élément en rapport avec les informations contenues dans cette présentation.

• Aucun rapport de recherche concernant THEOLIA ne peut être publié ou distribué aux Etats-Unis à moins que ce rapport ne soit publié ou distribué dans le cours normal des affaires, conformément à la Règle 139 de l'*US Securities Act* de 1933 modifié (l'« *US Securities Act* »).

• Cette présentation ne constitue pas un acte de démarchage ou une offre de cession ou de souscription des titres THEOLIA aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction. Sous réserve de certaines exceptions, ce document ne peut être ni distribué ni communiqué, et son contenu ne peut être révélé, en tout ou partie, directement ou indirectement aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. La communication de ce document peut faire l'objet de restrictions légales et toute personne en possession de ce document doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

• Les titres de THEOLIA n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'un enregistrement soumis au *US Securities Act* ou à toute autre loi boursière d'un état ou d'une autre juridiction des Etats-Unis. En conséquence, les titres de THEOLIA ne pourront pas être offerts, vendus ou autrement transférés ou délivrés, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, sauf en application des exemptions d'enregistrement prévues par le *US Securities Act*. Il n'y aura pas d'offre au public des titres mentionnés dans cette présentation aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud.

• Du fait de la consultation ou de l'acceptation de cette présentation, vous serez estimé garantir et accepter au profit de THEOLIA, ses conseils ou autres que (a) si vous êtes aux Etats-Unis, vous êtes un investisseur qualifié institutionnel (« *qualified institutional buyer* ») au sens de la règle 144A (Rule 144A) du *US Securities Act* et que (b) vous avez lu et vous conformerez au contenu de cet avis.

# Quorum<sup>(1)</sup>



	Nombre de retours	Nombres de titres	Quorum atteint	Nombre de voix	Pourcentage de voix
Votes par correspondance	165	9 445 518	23,49%	9 668 536	23,41%
Pouvoirs au Président	398	583 839	1,45%	709 959	1,71%
Titulaires présents	32	5 957 966	14,81%	6 189 146	14,99%
Mandats représentés	17	3 694 860	9,18%	3 324 908	8,05%
<b>Total</b>	<b>612</b>	<b>19 682 183</b>	<b>48,94%</b>	<b>19 892 549</b>	<b>48,18%</b>

→ Quorum de 48,94%

(1) Mise à jour effectuée le 22 mars 2010



## Résolutions à titre ordinaire

# Résolution H présentée en séance : Retrait du projet de résolution D de l'ordre du jour



- ✦ La résolution D (proposition de révocation de Monsieur Louis Ferran de son poste d'administrateur de la Société) est retirée de l'ordre du jour

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	90	0	10
<b>Voix</b>	17 779 418	0	1 973 084

La résolution est approuvée

# Résolution I présentée en séance : Retrait du projet de résolution E de l'ordre du jour



- ✦ La résolution E (proposition de révocation de Monsieur Philippe Dominati de son poste d'administrateur de la Société) est retirée de l'ordre du jour

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	89,8	0	10,2
<b>Voix</b>	17 744 338	0	2 008 164

La résolution est approuvée

# Résolution J présentée en séance : Retrait du projet de résolution F de l'ordre du jour



- La résolution F (proposition de révocation de Monsieur Philippe Leroy de son poste d'administrateur de la Société) est retirée de l'ordre du jour

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	90,1	0	9,9
<b>Voix</b>	17 789 151	0	1 963 351

La résolution est approuvée

# Résolution K présentée en séance : Retrait du projet de résolution G de l'ordre du jour



- La résolution G (proposition de révocation de Monsieur Jean-Pierre Mattei de son poste d'administrateur de la Société) est retirée de l'ordre du jour

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	90,1	Inférieur à 0,1	9,9
<b>Voix</b>	17 789 141	6 066	1 957 295

La résolution est approuvée

# Résolution L présentée en séance : révocation de M. Marc van't Noordende de son poste d'administrateur



- ✦ Demande de révocation de Monsieur Marc van't Noordende de son poste d'administrateur de la Société

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	86,9	2,8	10,3
<b>Voix</b>	17 171 261	555 382	2 025 859

La résolution est approuvée

# Cinquième résolution : Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Mattéi



- ✦ Ratification de la décision du Conseil d'administration du 22 septembre 2009 de coopter Monsieur Jean-Pierre Mattéi en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de la Société Sofinan Sprl, représentée par Monsieur Norbert Van Leuffel, démissionnaire, pour la durée courant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	99,7	0,2	0,1
<b>Voix</b>	19 833 183	34 257	25 109

La résolution est approuvée

# Sixième résolution : Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe Leroy



- ✦ Ratification de la décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2009 de coopter Monsieur Philippe Leroy en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Willi Balz, démissionnaire, pour la durée courant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	99,7	0,2	0,1
<b>Voix</b>	19 832 137	34 137	26 275

La résolution est approuvée

# Résolution A : Nomination de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société



- Nomination de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	84,4	15,6	Inférieur à 0,1
<b>Voix</b>	16 786 085	3 102 235	4 229

La résolution est approuvée

# Résolution B : Nomination de Monsieur Gérard Creuzet en qualité d'administrateur de la Société



- Nomination de Monsieur Gérard Creuzet en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	83,8	16,1	Inférieur à 0,1
<b>Voix</b>	16 679 745	3 207 695	5 109

La résolution est approuvée

# Résolution C : Nomination de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société



- Nomination de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	83,9	16,1	Inférieur à 0,1
<b>Voix</b>	16 690 657	3 198 643	3 249

La résolution est approuvée



## Résolutions à titre extraordinaire

# Première résolution : Approbation des modifications du contrat d'émission des OCEANES



✦ Approbation des modifications du contrat d'émission des OCEANES approuvées par l'assemblée générale des obligataires du 18 février 2010.

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	99,5	0,5	Inférieur à 0,1
<b>Voix</b>	19 792 134	94 327	6 088

La résolution est approuvée

# Deuxième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour une augmentation de capital réservée aux actionnaires



- ✦ Délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation de capital. dans les conditions suivantes.

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	99,5	0,5	Inférieur à 0,1
<b>Voix</b>	19 789 381	98 060	5 108

La résolution est approuvée

# Troisième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour une augmentation de capital réservée aux salariés



✦ Délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions suivantes :

- Plafond : 3% du capital social existant à l'issue de l'assemblée
- Prix de souscription fixé dans les conditions prévues par la loi
- Durée de la délégation : 18 mois

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	33,1	66,8	Inférieur à 0,1
<b>Voix</b>	6 591 022	13 289 399	12 128

La résolution est rejetée

# Quatrième résolution : Pouvoirs pour les formalités



- ✦ Pouvoirs donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités légales

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pourcentage</b>	97	0,2	2,8
<b>Voix</b>	19 293 225	35 005	564 319

La résolution est approuvée